

Démarches

Avant la naissance : la déclaration de grossesse

Lorsque vous apprenez votre grossesse, vous devez informer plusieurs administrations:

- Votre caisse d'assurance maladie, afin de bénéficier des indemnités journalières de maternité pendant le congé maternité.
- Votre employeur, afin de bénéficier des mesures de protection des femmes enceintes.
- Votre CAF, afin de pouvoir commencer les démarches concernant vos demandes de prestations familiales, notamment pour la Prime à la naissance ainsi que l'allocation de base.

Après la naissance

Après la naissance de votre enfant et dès l'obtention des actes de naissance, vous pourrez en transmettre une copie à votre caisse d'assurance maladie.

Les actes de naissance vous seront également utiles pour vos demandes de prestations familiales et de congé parental en France comme en Allemagne.

En Allemagne, vous pouvez déposer votre demande d'Elterngeld dans les 7 semaines après la naissance de votre enfant, et votre demande de Kindergeld dans les 6 premiers mois.

Tout au long de la perception des prestations familiales :

Tout changement de situation (changement d'employeur, chômage...) est impérativement à signaler aux caisses d'allocations familiales des deux pays !

Contacts utiles

- CAF du Bas-Rhin

22, route de l'Hôpital
F-67092 Strasbourg CEDEX
Tél. : 3230
www.caf.fr

- CAF du Haut-Rhin

26, avenue Robert Schuman
F-68084 Mulhouse CEDEX
Tél. : 3230
www.caf.fr

- L-Bank (Elterngeld)

L-Bank
Familienförderung
D-76113 Karlsruhe
Tél. : +49 721 150-2862 (depuis la France)
0800 6645471 (depuis l'Allemagne)
<https://www.l-bank.de/produkte/familienfoerderung/elterngeld.html>

- Familienkasse (Kindergeld)

Bundesagentur für Arbeit
Familienkasse Baden-Württemberg West
D-76088 Karlsruhe
Tél. : +49 911 1203 10 10 (depuis la France)
0800 455 55 30 (depuis l'Allemagne)



INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11— D-77694 KEHL
Tél. : 03.88.76.68.98 / Tel.: 07851 / 94790
kehl-strasbourg@infobest.eu
www.infobest.eu

INFOBEST



Information et conseil transfrontaliers
depuis plus de 25 ans



TRAVAILLEUR FRONTALIER - NAISSANCE D'UN ENFANT

France / Allemagne

Le congé de maternité

Le congé de maternité correspond à la durée d'interdiction de travailler pour les futures mères avant et après la naissance.

La durée du congé de maternité varie selon le pays d'activité de la mère :

- En France : 6 semaines avant et 10 semaines après la naissance (8 semaines avant et 18 après la naissance à partir du troisième enfant ; 12 semaines avant et 22 après la naissance pour des jumeaux ; 24 semaines avant et 22 après pour les autres grossesses multiples).
- En Allemagne : 6 semaines avant et 8 semaines après la naissance (12 si naissance multiple ou prématurée).

Selon le pays d'activité de la mère, la caisse d'assurance maladie peut verser un revenu de remplacement pendant le congé maternité.

- Salariée en France : la CPAM verse des indemnités journalières de maternité égales au gain journalier de base, dans la limite de 95,22€ brut/jour depuis le 1^{er} janvier 2023. Selon certaines convention collectives, il peut être prévu que l'employeur maintienne le salaire, et dans ce cas il touche directement les indemnités journalières de maternité de la CPAM.
- Salariée en Allemagne : la caisse d'assurance maladie allemande verse 13€/jour d'indemnités journalières de maternité (Mutterschaftsgeld). L'employeur complète jusqu'au salaire net journalier (Arbeitgeberzuschuss).

Le congé de paternité

Le congé de paternité est une disposition française. Il n'existe pas en Allemagne.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la durée du congé de paternité s'élève à 25 jours. Il doit commencer dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant. Le salarié doit informer son employeur un mois avant le début du congé de paternité souhaité.

Le salarié est indemnisé par la CPAM, dans la limite de 95,22€ brut/jour depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le congé parental d'éducation

Le congé parental est un droit vis-à-vis de l'employeur pour les parents de prendre un congé sans solde afin d'élever leur enfant pendant trois ans. La mère et le père peuvent bénéficier d'un congé parental et se le répartir. Durant le congé parental, le contrat de travail est suspendu. Les modalités de demande varient selon le pays d'emploi du parent.

- En Allemagne : Le parent souhaitant demander un congé parental (Elternzeit) doit en faire la demande à son employeur par courrier au moins 7 semaines avant le début du congé souhaité.
- En France : Le parent doit avoir une ancienneté d'un an minimum dans l'entreprise. Il doit en informer son employeur par courrier (avec accusé de réception) au moins un mois avant la reprise du travail si le congé parental fait suite au congé de maternité. Si ce n'est pas le cas, l'employeur doit être informé au moins deux mois avant le début du congé souhaité.

Protection contre le licenciement :

En Allemagne, le licenciement est en général interdit durant le congé parental, sauf circonstances particulières. Un licenciement peut être possible pour des raisons économiques, par exemple, si l'existence de l'entreprise est menacée. Dans ce cas, l'employeur doit demander une autorisation auprès de l'autorité compétente du Land.

En France, un licenciement est possible durant un congé parental pour une raison indépendante du congé parental ou d'un état de grossesse.

Les règles de priorité

Dans une famille comprenant un travailleur frontalier, la France et l'Allemagne sont susceptibles de verser des prestations familiales. Le droit européen prévoit un ordre de priorité qui désigne le pays qui verse en "premier" et lequel verse éventuellement un complément différentiel.

Un des parents travaille ou perçoit des indemnités de chômage dans le pays de résidence, l'autre est frontalier.	Priorité au pays de résidence: Droit au <u>complément différentiel</u> dans le pays de travail du parent frontalier.
Les deux parents sont frontaliers dans le même pays.	Priorité au pays de travail : Droit au <u>complément différentiel</u> dans le pays de résidence.
Un des parents est frontalier, l'autre n'exerce pas d'activité professionnelle.	Priorité au pays de travail : Droit au <u>complément différentiel</u> dans le pays de résidence.

Important: les informations de cette brochure sont soumises à une clause de non responsabilité. Reproduction et adaptations interdites sauf autorisation de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg. Les montants des prestations peuvent changer. Avril 2023.

Prestations familiales en France

La Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est versée par la CAF sous forme de diverses prestations :

- **L'allocation de base** permet de faire face aux dépenses d'entretien et d'éducation pour un enfant de moins de trois ans. Elle est versée sous conditions de ressources et s'élève à 184,61€ par mois à taux plein.
- **La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)** est versée en cas de congé parental (total ou partiel) et son montant varie de 159,81€ à 428,71€ par mois.
- **Le complément du libre choix du mode de garde (CMG)** permet une participation aux frais de garde ou à une partie de la rémunération si vous faites garder votre enfant par une garde à domicile, une association, une entreprise habilitée ou une microcrèche.
- **La prime à la naissance**, versée une fois pour chaque enfant, deux mois avant la naissance et sous conditions de ressources, permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de l'enfant.

Prestations familiales en Allemagne

- **Elterngeld**

L'Elterngeld est l'allocation allemande de congé parental, versée par la L-Bank pour le Land de Bade-Wurtemberg et par les bureaux d'allocation parentale des administrations des districts (Landkreise) et des villes pour le Land de Rhénanie-Palatinat. C'est une prestation comparable à la PreParE en France. L'Elterngeld peut être demandé si un parent souhaite prendre un congé parental dans les 14 premiers mois de vie de l'enfant. La prestation est versée pendant maximum 12 mois pour un parent (de la naissance au premier anniversaire) et au minimum pendant deux mois. Le montant dépend de l'activité et du salaire perçu avant la naissance (environ 65% du salaire net - maximum 1800€/mois).

A noter: le parent qui ne travaille pas en Allemagne peut également prétendre à l'Elterngeld.

- **Kindergeld**

Le Kindergeld, versé par la Familienkasse, est comparable aux allocations familiales françaises et s'élève à 250€/mois par enfant, et ce dès le premier enfant. Le Kindergeld est versé sans conditions de ressources jusqu'aux 18 ans de l'enfant puis, si l'enfant poursuit des études ou une formation professionnelle, le Kindergeld peut être versé jusqu'à ses 25 ans (sous certaines conditions).